



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

[retour](#)

Question écrite n° 86423

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la mise en œuvre de la proposition n° 23 du rapport au Premier ministre intitulé « retour en France des Français de l'étranger », rendu en juillet 2015 suite à une mission parlementaire.

Texte de la réponse

La proposition no 23 du rapport au Premier ministre intitulé « retour en France des Français de l'étranger » concerne la recommandation des auteurs du rapport d'organiser la possibilité, pour les élèves issus de systèmes éducatifs étrangers, de dépasser les tests de niveaux requis pour leur inscription en France à distance. Lorsqu'un élève arrive au cours de sa scolarité dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat parce qu'il a précédemment suivi sa scolarité, à domicile, à l'étranger ou dans un établissement privé hors contrat, le chef d'établissement ou le directeur d'école procède à une évaluation de ses connaissances et compétences pour l'affecter dans le niveau scolaire de ses acquis. Cette évaluation est organisée lorsqu'un élève se présente, peu importe la période de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86423

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5812

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1628